

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Alain SOHIER, 1^{er} adjoint au maire de la commune agissant en remplacement du maire absent.

Présents : Mesdames/Messieurs SOHIER Alain, CARRE-VERITA Marie-Paule, GAILLOT Daniel, THIOLIERE Aline , DELISÉE Alain, Mme LEPORCQ Marie-Christine, JACQUEMAIN Nicolas, BARBAISE Fabrice , NOWAK Alice , MOTA Émilie, LIPPE Ludivine, AUBENTON Henri, RENARD Catherine (arrivée 18h03),

Absents excusés :

Monsieur DE CARLI Éric qui a donné procuration à Monsieur SOHIER Alain
Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien qui a donné procuration à Madame RENARD Catherine

Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance et propose Madame CARRÉ-VÉRITA comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 :

Monsieur le 1^{er} adjoint soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Désignation des délégués et des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

Monsieur SOHIER rappelle que :

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. GAILLOT Daniel, DELISÉE Alain, et M. AUBENTON Henri, Mme LIPPE Ludivine

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, 2 listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Composition des deux listes :

Liste DE CARLI : Monsieur DE CARLI Éric, Madame CARRÉ-VÉRITA Marie-Paule, Monsieur SOHIER Alain, Madame LIPPE Ludivine, Monsieur DELISÉE Alain, Madame LEPORCQ Marie-Christine

Liste RENARD : Madame RENARD Catherine, Monsieur DELIGNY-BERTEAUX Adrien

Résultat de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (Abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15

Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste DE CARLI : 13 voix
- liste RENARD : 2 voix

Le quotient applicable est : $15 / 3 = 5$

La liste DE CARLI obtient : $13 / 5 = 2,6$ soit 2 sièges

La liste RENARD obtient : $2 / 5 = 0,4$ soit 0 siège

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3e siège :

Liste DE CARLI : $13 / (2+1) = 4.33$

Liste RENARD : $2 / (0+1) = 2$

La liste DE CARLI remporte ainsi le 3e siège

M. le 1er adjoint proclame les résultats définitifs :

Liste DE CARLI : 3 sièges

Liste RENARD : 0 sièges

Élection des délégués suppléants

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste DE CARLI : 13 voix
- liste RENARD : 2 voix

Le quotient applicable est : $15 / 3 = 5$

La liste DE CARLI obtient : $13 / 5 = 2,6$ soit 2 sièges

La liste RENARD obtient : $2 / 5 = 0,4$ soit 0 siège

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3e siège :

Liste DE CARLI : $13 / (2+1) = 4.33$

Liste RENARD : $2 / (0+1) = 2$

La liste DE CARLI remporte ainsi le 3e siège

M. le 1er adjoint proclame les résultats définitifs :

Liste DE CARLI : 3 sièges

Liste RENARD : 0 sièges

Le 1^{er} adjoint au maire :

M. Alain SOHIER



La secrétaire de séance :

Mme CARRÉ-VÉRITA Marie-Paule

